

Bulletin élaboré dans le cadre du réseau de surveillance Bassin Sud-Ouest, sur la base des observations réalisées par la chambre régionale d'agriculture du Limousin, la Fredon Limousin, les chambres départementales d'agriculture de la Dordogne, de la Corrèze et du Lot, la CAPEL, la Périgourdine, LIMDOR, Ecolim, Invenio et les agriculteurs observateurs.

Bulletin disponible sur <http://www.limousin.synagri.com/>, sur <http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/>

et sur <http://www.fredon-limousin.fr/> et sur les sites des Chambres Régionales d'Agriculture et DRAAF d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Poitou-Charentes

Abonnement gratuit sur simple demande à accueil@limousin.chambagri.fr

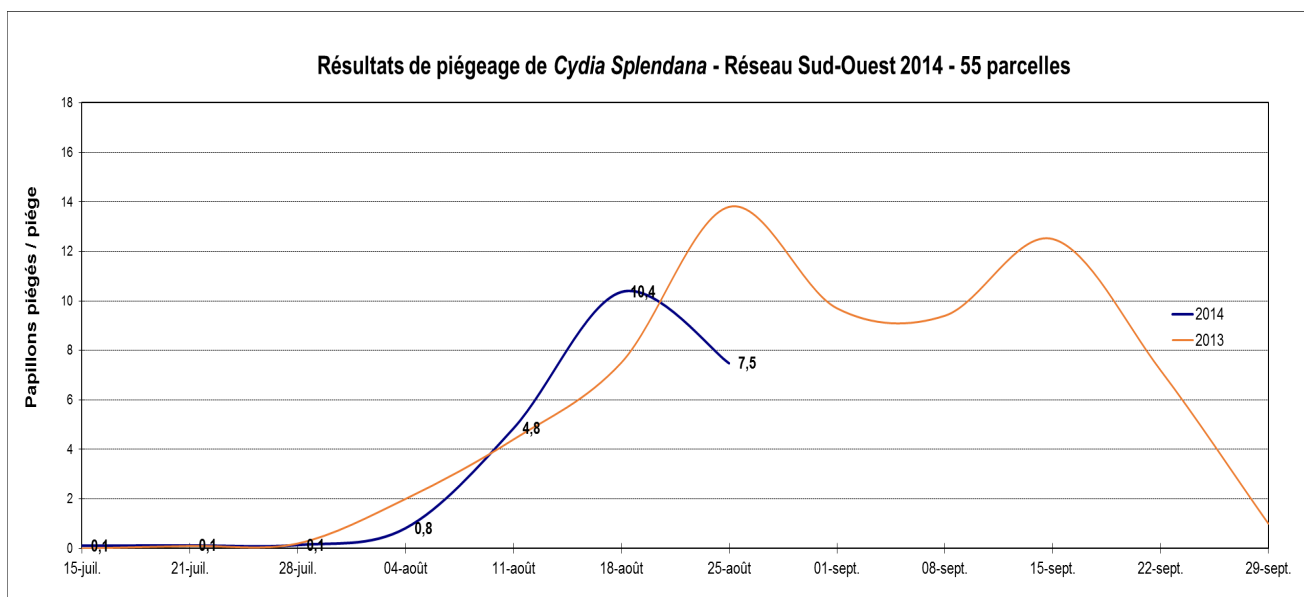


Carpocapse du châtaignier (*Cydia splendana*)

Pour l'identifier : **Ailes antérieures, gris cendré, traversées de fines lignes claires** ; à l'angle postérieur, une tache gris argenté bordée de brun et renfermant 4 petits traits noirs.

Observations du réseau

Nous sommes toujours en période de vol du carpodapse du châtaignier. Après un premier pic aux environs du 20 août, le vol semble en déclin. Le climat, frais et humide pour un mois d'août, n'est pas en faveur du vol du papillon. Néanmoins, nous avons atteint le seuil de 15% de fruits présentant des dégâts sur parcelle témoin non traitée (Marigoule, Dordogne, comptage Invenio, parcelle présentant généralement ~ 50 % de dégâts à la récolte).



Evaluation du risque – carpodapse du châtaignier

Risque de pontes en tous secteurs. Pic d'éclosions prévu dans les jours qui viennent (28/30 août), en tous secteurs.

La ponte débute quelques jours après la sortie des femelles. Elles pondent en moyenne 100 œufs déposés le long des nervures sur chacune des faces des feuilles situées à proximité des boughes.

L'éclosion débute 10 à 12 jours après la ponte. La larve peut atteindre jusqu'à 12 à 16 mm et une couleur blanche ou rosée en fin de développement.

Elle passe par plusieurs stades larvaires :

- ✚ Le stade baladeur : la chenille accède à la bogue en circulant sur le feuillage et les rameaux. Elle y pénètre jusqu'à l'intérieur de la châtaigne ;
- ✚ 5 stades larvaires : la chenille poursuit sa croissance dans le fruit pendant 40 à 45 jours, durant lesquels elle se nourrit de l'amande et creuse une galerie qui contient ses excréments ;
- ✚ À la fin de sa croissance, la larve perfore l'enveloppe de la châtaigne et s'enfonce dans le sol. Elle tisse un cocon (hibernaculum) et entre en diapause pour se métamorphoser l'été suivant.

On obtient donc des fruits véreux, particulièrement susceptibles au développement des pourritures des châtaignes.

Balanin de la châtaigne (*Curculio elephas*)

Le balanin reste un des principaux ravageurs de la castanéiculture en matière de production. Les fruits infestés par le balanin tombent prématurément et ne sont alors plus commercialisables.

Eléments de biologie

Curculio elephas est un coléoptère inféodé au châtaignier et au chêne.

Les adultes, jaune-gris de 9 à 10 mm, portent un rostre fortement incurvé. Celui des femelles peut être aussi grand que le corps et deux fois plus long que celui des mâles.

Les larves sont de type apode et de couleur blanc crème avec une partie céphalique brune.

Les adultes émergent selon les régions de mi-août à fin septembre et n'ont qu'une génération par an. Ils se nourrissent pendant une semaine puis s'accouplent et les femelles commencent à pondre.

Les œufs sont pondus directement dans les amandes et en aucun cas sur le feuillage. Une femelle peut pondre en moyenne une quarantaine d'œufs. La période de ponte dure une vingtaine de jours.

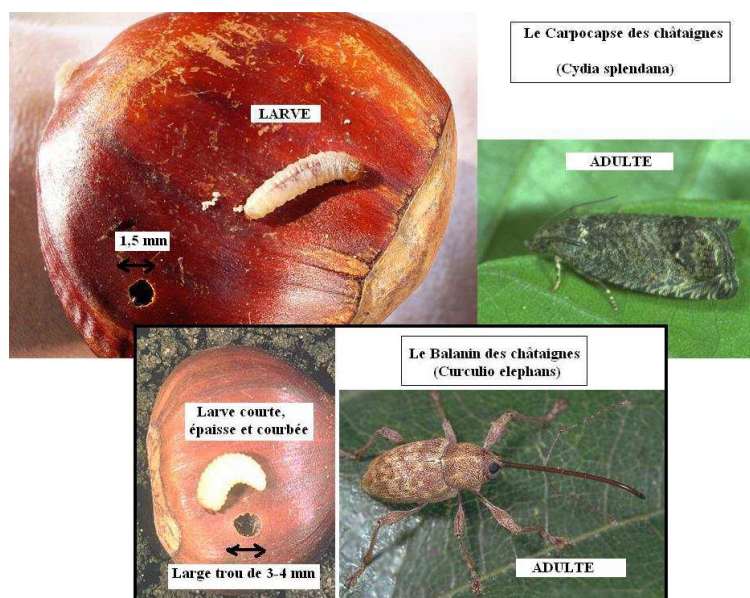
Le développement embryonnaire et larvaire dans le fruit dure 30-40 jours. Le cycle larvaire compte quatre stades et dès la fin du quatrième stade, les larves perforent le fruit et tombent au sol où elles passent l'hiver dans des logettes protectrices jusqu'à 60 cm de profondeur.

Les sorties larvaires des fruits s'étalent du début octobre à la fin décembre. La majorité des larves subissent la nymphose l'année suivante, mais une proportion non négligeable d'entre elles (25 à 40%) reste en diapause prolongée une ou plusieurs années.

Symptômes et dégâts

Les dégâts sont causés par les stades larvaires qui se développent dans les fruits. Les fruits attaqués par le balanin se reconnaissent aux trous circulaires de 3-4 mm de diamètre dans leur paroi et aux galeries forées par les larves remplies de déjections brunes et compactes.

Les arbres stressés sont plus sujets aux attaques.



Evaluation du risque – balanin de la châtaigne

Vol en cours

Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)

Éléments de biologie

Le Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est un ravageur spécifique du châtaignier qui nous vient de Chine.

Les adultes sont des micro-hyménoptères (guêpes) de 2,5 à 3 mm de long. Les larves sont apodes et de couleur blanche.

Les adultes émergent des galles de fin mai à début juillet. Les femelles pondent aussitôt dans les bourgeons latents et verts à l'aisselle des feuilles de la pousse en cours de croissance, à raison de 3 à 5 œufs par bourgeons. Chaque femelle, dont la durée de vie est d'une dizaine de jours, pond une centaine d'œufs. Il est important de mentionner que chez nous, la totalité des adultes de cynips sont des femelles, qui se reproduisent alors par parthénogenèse (reproduction asexuée).

Les larves éclosent au bout de 30 à 40 jours et débutent leur croissance (1^{er} stade larvaire), dans le bourgeon, sans que leur présence ne laisse la moindre trace. A l'automne, elles cessent leur développement et passent l'hiver, incognito.

Evaluation du risque - cynips du châtaignier

Le cynips continue sa progression vers les zones encore indemnes (voir arrêtés préfectoraux ci-dessous).

Les œufs et les larves qui en sont issues sont maintenant dissimulés dans les bourgeons.

Le risque est important sur Marigoule, variété très sensible.

Rappels réglementaires

Dryocosmus kuriphilus, est un insecte dont l'introduction et la propagation en France, sont interdites.

Un arrêté ministériel définit la lutte en France contre le cynips du châtaignier ([arrêté du 22 novembre 2010](#) modifié). Cet arrêté prévoit que toute nouvelle plantation de châtaignier, « *quelle que soit son origine, doit faire l'objet d'une déclaration de plantation par l'exploitant ou le gestionnaire auprès du service chargé de la protection des végétaux dans le département du lieu de plantation* ». Le formulaire de déclaration de plantation est disponible sur le site internet de la DRAAF de votre région (voir adresse internet ci-dessous)

Les foyers de Cynips détectés en 2013 et 2014 ont conduits à la délimitation de zones de lutte par arrêtés préfectoraux.

Pour en savoir plus sur les zones concernées, consultez les sites internet des DRAAF/SRAL :

Limousin : <http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-chataignier>

Aquitaine : <http://ddaf33.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-chataignier>

Midi-Pyrénées : <http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-chataignier>

Poitou-Charentes : <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr/Arretes-prefectoraux-2014>

Ainsi, surveillez de près vos parcelles : la présence de galles est le meilleur critère de diagnostic, ce cynips semblant être la seule espèce à provoquer des galles sur le châtaignier.

Signalez immédiatement toute suspicion ou découverte de symptômes de contamination, auprès de votre Organisme à Vocation Sanitaire (FREDON de votre région) ou DRAAF-SRAL de votre région, aussi bien pour les châtaigniers forestiers que les châtaigneraies à fruits.

A RETENIR

Carpocapse du châtaignier

Risque de pontes en tous secteurs. **Pic d'éclosions à priori imminent (28/30 août).**

Balanin du châtaignier

Vol en cours.

**PROCHAIN BULLETIN
MERCREDI 3 SEPTEMBRE**

N.B. : Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin dégage toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le Ministère de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto

